



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations d'aide à domicile

Question écrite n° 77948

Texte de la question

M. Jack Lang appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la décision de la Caisse nationale d'assurance vieillesse de diminuer de plus de 25 % sa dotation à la CRAM Nord-Picardie pour le financement des aides ménagères à domicile chez les personnes âgées. La CRAM Nord-Picardie a décidé de réduire dans les mêmes proportions ses dotations aux centres communaux d'action sociale et aux associations qui organisent l'activité d'aide ménagère. Cette décision annoncée, alors que les budgets sont engagés, pourrait remettre en cause le maintien à domicile de certaines de ces personnes âgées, donc aller à l'encontre du rôle préventif des services d'aide, nuire à l'emploi dans ce secteur et provoquer un transfert de charges sur les collectivités locales. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il envisage pour demander à la CRAM de revoir sa décision.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est soucieux que sa politique de libre choix par la personne âgée de son lieu d'hébergement - soit le maintien à domicile, soit l'hébergement en maison de retraite - puisse connaître un plein développement. Concernant le maintien à domicile des retraités les moins dépendants - qui ne relèvent pas de l'intervention des conseils généraux via l'APA - c'est la CNAV qui, grâce aux prestations d'action sociale qu'elle finance, permet aux retraités socialement fragilisés, en raison de leur niveau de ressources ou de leur isolement social ou géographique, de demeurer chez eux. C'est bien pourquoi lors de la négociation de la nouvelle convention d'objectif et de gestion (COG) 2005-2008, le Gouvernement a été particulièrement attentif à ce que cette convention préserve les moyens alloués à l'aide au maintien à domicile des retraités. La nouvelle convention d'objectifs et de gestion a cependant prévu, afin d'adapter la réponse à l'évolution et à la diversification des besoins des retraités, d'engager dès 2005 et sur les prochaines années une réduction partielle et progressive des crédits consacrés aux heures d'aide ménagère pour financer de nouvelles prestations, notamment les « plans d'action personnalisés » ou PAP. Pour 2005, il était donc prévu un montant d'enveloppe d'heures d'aide ménagère de 21 millions d'euros pour une consommation 2004 de 22,5 millions d'euros. Le ministre a été informé de difficultés dans certaines régions, en particulier en région Nord-Picardie. Il a aussitôt demandé au directeur et à la présidente de la CNAV de faire un point précis des problèmes rencontrés, caisse régionale par caisse régionale, et d'étudier la possibilité de procéder à un abondement des dotations des caisses au vu de leurs besoins spécifiques. À la suite de sa demande, il a été décidé - lors des conseils d'administration de la CNAV du 6 juillet et du 7 septembre - l'affectation d'une enveloppe supplémentaire de 12,3 millions d'euros à la création d'heures d'aide ménagère. Cette enveloppe va permettre la création d'un million d'heures d'aide ménagère supplémentaires. Cela assure pour 2005 un niveau quasi-identique à celui de 2004. Dans ces conditions une dotation supplémentaire de 198 479 heures d'aide ménagère a été octroyée à la caisse régionale d'assurance maladie de Nord-Picardie, soit une augmentation de 11,53 % de l'enveloppe attribuée au début de l'exercice 2005, ainsi portée à 1 919 686 heures. En définitive l'attribution de cette dotation complémentaire pour l'aide ménagère à domicile garantit à la région Nord Picardie les moyens d'assurer une politique d'action sociale conforme aux objectifs gouvernementaux de soutien aux actions de maintien à domicile des personnes âgées.

Données clés

Auteur : [M. Jack Lang](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77948

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 2005, page 10466

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 326